

ARRÊTÉ N° AU-2026-67-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D928, D158 et D92

Sur le territoire des communes d'AUDINCTHUN, FAUQUEMBERGUES, RENTY et SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM  
hors agglomération

TRAIL DES FAUCONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle Valentin Mequignon, nous informe du déroulement de la manifestation Trail des Faucons 2026,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Cette restriction consistera en:

- Sur la RD928 à l'intersection de la VC "Rue de la Creuse" au PR 43+56, sur la RD928 à l'intersection de la VC "Rue des Waranges" au PR 41+982 et sur la RD928 à l'intersection de la VC "Rue le Vert Tilleul" du PR 37+218 au PR 37+240:

- Interdiction de dépasser,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Circulation par demi chaussée,
- Circulation rétablie le soir,
- Alternat manuel,

- Sur la RD158 à l'intersection de la VC au PR 9+170 et sur la RD92 à l'intersection de la VC "Mont Ogay" au PR 19+437:

- Interdiction de dépasser,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,

**Article 2:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 3:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les


procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Lumbres,

Le 16 avril 2026

A blue ink electronic signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

## ANNEXE - LOCALISATION

